

Plan de soutien à la filière ovine

(Source: ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

3- Le plan de soutien pour la filière ovine

Mesures structurelles

- **Un renforcement de l'organisation de l'offre et de la qualité des produits dans la filière ovine**
- **Une politique de limitation des effets de distorsion de concurrence**
 - *au travers d'une harmonisation de la réglementation sanitaire nationale par rapport à la réglementation communautaire*
 - *au travers d'une révision des modalités d'étiquetage pour différencier les produits nationaux et les produits importés avec de long temps de conservation*
- **Une organisation des capacités d'amélioration génétique ovine autour de 6 pôles régionaux**
 - *3 pôles laitiers et 3 pôles allaitants permettant une concertation entre les sélectionneurs et les éleveurs utilisateurs*
- **Une meilleure prise en compte du secteur ovin dans les programmes d'enseignement**
 - *trois sites pilotes, situés dans trois régions pour élaborer un plan de développement des formations ovines*
 - *Ce plan de développement comportera notamment :*
 - ✓ La mise en place de formations pour adultes et salariés dès le premier trimestre 2008
 - ✓ L'élaboration, conjointe avec la Profession, du module d'adaptation professionnelle du nouveau Bac Pro spécifique à la conduite de troupeaux ovins qui sera proposé aux élèves en septembre 2008
 - ✓ La recherche de solutions pour l'hébergement des apprentis
 - ✓ La Bergerie Nationale engagera, en liaison avec la profession et les partenaires sociaux, une formation des techniciens ovins qui sera opérationnelle au 1^{er} trimestre 2008
- **Une recherche ovine plus en adéquation avec la demande des professionnels**
- **Une réflexion au niveau communautaire, dans le cadre de la présidence française, sur l'avenir du secteur ovin et sur les régimes de soutien à ce secteur**
 - *A l'occasion du bilan de santé, et de la présidence française, il est proposé de lancer une réflexion avec la Commission européenne sur la création d'instruments adaptés permettant d'assurer le maintien d'une production ovine dynamique, en particulier sur les territoires les plus fragiles.*

Mesures conjoncturelles

- **La demande d'avance de la prime à la brebis**
 - *La prime à la brebis est normalement payée à partir du 1^{er} décembre. Une demande a été faite auprès de la commission pour demander une avance de 50 % (maximum autorisé par le règlement) de la prime au 16 octobre. La Commission donnera son avis en septembre*
- **Le report ou la prise en charge des cotisations sociales**
- **L'aide FAC : 3 M€**
 - *Il s'agit de la prise en charge des intérêts d'emprunts long et moyen terme des éleveurs les plus touchés par la crise ovine.*
- **L'aide « de minimis » complémentaire : 12 M€**
 - *Cette aide devra soutenir les démarches de qualité et sera calculée en fonction de la perte de marge brute dans une limite de 15 € par brebis chez les éleveurs dont le taux de spécialisation atteint 50 % et possédant un troupeau de 150 brebis allaitantes minimum. Cette aide devra être plafonnée à 2 000 € par exploitation.*